

Département  
de  
**SEINE-ET-MARNE**

-----  
Arrondissement  
de  
**PROVINS**

-----  
Canton  
de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

## ***Mairie de Bernay-Vilbert***

L'an deux mil dix-neuf, le 24 mai à 20h30,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Vilbert pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence de Patrick STOURME Maire.

Étaient présents :

Michel ROOSEN, Roch MATTEI, Sandrine RENÉ,  
Dominique POSSOT adjoints au maire, Brigitte LAB,  
Elsa BERG-LE-MAITRE, Véronique SCHAAF,  
Alain MOUCHERONT, Adrien LECLERC,  
Frédéric CARREIRA, Valérie-Anne CONTINSOUZAS

PV1904

Absent(s) excusé(s) :

Paméla GILLETTE.

Absent(s) :

Secrétaire de séance :

Véronique SCHAAF

\*\*\*\*\*

### **1. PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2019**

DCM1941

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 12 avril 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

### **2. PRÉSENTATION D'UN PROJET D'INSTALLATION PAR UNE ASSOCIATION CYNOPHILE**

Monsieur Michel ROOSEN Adjoint au maire, présente Monsieur et Madame PRUDON représentants d'une association qui gère un club d'éducation canine.

Monsieur ROOSEN laisse la parole à Monsieur PRUDON afin qu'il présente au Conseil municipal son association et sa demande d'installation de son club sur la commune de Bernay-Vilbert :

Ils exercent leur activité depuis 2004 à Retal 77220 : le propriétaire souhaite récupérer cette parcelle. L'association est donc contrainte de déménager.

L'association a besoin pour son activité d'une parcelle de 80 X 40 pour les compétitions. Un terrain de 4000 à 6000 m<sup>2</sup> permettrait d'y installer toutes leurs bases de vie et le matériel d'entraînement éducatif canin.

L'ancien terrain de foot situé derrière le cimetière de Vilbert leur semble approprié.

Monsieur PRUDON précise qu'ils sont titulaires des capacités du Ministère de l'Agriculture et de la Direction Départementale des Services Vétérinaires en préfecture de Melun.

L'association s'engage à entretenir le terrain qui pourrait lui être mis à disposition contre un loyer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PRUDON, Monsieur le Maire demande à son Conseil de réfléchir à cette proposition. La décision sera rendue ultérieurement.

Chaque Conseiller est invité à consulter le dossier de présentation de l'association laissé à sa disposition en mairie.

### **3. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :**

- Révision des loyers.

#### **DCM1942**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter les loyers des logements communaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 suivant l'indice des loyers de référence au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, soit 1.70%.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'appliquer les loyers suivants à compter du 1er juillet 2019, compte tenu de l'indice de référence des loyers valeur au 1er trimestre 2019 :

<b>ADRESSES</b>	<b>MONTANTS LOYERS</b>
<b>Logements au 30 avenue du Général Leclerc - BERNAY</b>	
1 <sup>er</sup> étage gauche	359.69 €
2 <sup>ème</sup> étage gauche	288.31 €
1 <sup>er</sup> étage droite	330.28 €
2 <sup>ème</sup> étage droite	342.04 €
30 bis Rez-de-chaussée (Local professionnel)	634.27 €
<b>Logements au 32 avenue du général Leclerc - BERNAY</b>	
Etage	610.72 €
Rez de chaussée	527.06 €
<b>2, Place de la Mairie - VILBERT</b>	
1 <sup>er</sup> étage (étage Gontier)	401.49 €
Parking	15 €

- Décisions modificatives.

### DCM1943

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une observation faite par le comptable public sur le budget principal de la commune voté le 12 avril 2019 par délibération DCM1929.

**Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND** les décisions modificatives suivantes sur le budget principal de la commune :

### DEPENSES INVESTISSEMENT

Compte 21318	Autres bâtiments publics	- 7 908
Compte 2031	Frais d'études	+ 7 680
Compte 21312	Bâtiments scolaires	+ 228
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

- Contrat FER – Réhabilitation voirie Chemin des Rossignols et Route de Rozay.

### DCM1944

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il est possible dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural (FER) de déposer un dossier comportant plusieurs projets de même nature.

Les travaux de gestion des eaux pluviales pour être éligibles au FER doivent être complétés par des travaux de bordurage pour la création de trottoirs.

Après réception de devis techniquement compatible, il est proposé d'annuler la délibération DCM 1940 du 12 avril 2019 et de la remplacer par une nouvelle décision ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ANNULE** la délibération DCM1940 du 12 avril 2019 ;
- **APPROUVE** le programme de travaux de voirie de gestion des eaux pluviales et réfection de trottoir route de Rozay pour un montant de travaux estimé à 31 872.14 € H.T. soit 38 246.57 € T.T.C.

• **APPROUVE** le programme de travaux de voirie de gestion des eaux pluviales Chemin du Rossignol pour un montant de travaux estimé à 5 917.81 € H.T. soit 7 101.37 € T.T.C.

• **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune 2019 section investissement.

• **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural 2019 pour les deux chantiers.

• **S'ENGAGE :**

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération ;
- A un début d'exécution dans les 12 mois à compter de la date de signature de la convention de réalisation ;
- A ne pas commencer les travaux avant l'accord du Conseil Départemental ;

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation et tout document afférent au dossier.

**4. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL BRIARD :**

- Groupements de commandes intercommunaux – Eau/Assainissement (DSP Mutualisée).

*Délibération reportée.*

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de trois groupements de commandes proposés aux communes par la Communauté de Communes du Val Briard pour 2019 :

- 1- Délégation de service public eau et assainissement pour les communes dont les délégations de service public seront renouvelées en 2020 et 2021 ; En ce qui concerne la commune, il sera nécessaire de faire un avenant d'un an avec la SUEZ.
- 2- Groupement de commande urbanisme concernant les autorisations pour les droits du sol (autorisation préalable, permis de construire et certificat d'urbanisme), mais aussi pour Géoportail : obligation au 01/01/2020 de mettre en ligne les dossiers d'urbanisme et le PLU.
- 3- Accord-cadre pour les travaux d'entretien de voirie.

Il précise qu'il est nécessaire de recenser les besoins de chacune des communes de la CCVB afin de pouvoir rédiger les documents de consultation et de créer les groupements de commandes.

A l'issue, la commune pourra alors se prononcer sur son adhésion au groupement de commande.

- Adhésion de la Communauté de Communes au SMAGE.

#### **DCM1945**

VU la délibération de la Communauté de Communes du Val Briard du 18 décembre 2018 concernant son adhésion au SMAGE, syndicat mixte voué à porter le SAGE des Deux Morin ;

VU l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'adhérer au Syndicat Mixte fermé SMAGE, voué à porter le SAGE des Deux Morin ;

#### **5. SYNDICATS :**

- SYAGE : Modification des statuts et adhésion de 4 nouvelles collectivités à la compétence GEMAPI.

#### **DCM1946**

**Le Conseil municipal,**

VU les articles L. 5211-18 et L. 5211-20 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du SyAGE du 10 avril 2019 et le projet de Statuts ci-annexés ;

Le SyAGE est un syndicat mixte fermé à la carte exerçant, actuellement, 3 compétences :

- l'Assainissement Eaux usées et la gestion des eaux pluviales ;
- la GEMAPI ;
- la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres.

La commune de Bernay-Vilbert est adhérente au SyAGE à la compétence « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

**Considérant** que la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres a mené une étude de gouvernance pour déterminer l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du Bassin versant ;

**Considérant** que le scénario retenu, à l'issue de cette étude, est l'exercice de la GEMAPI par un seul Syndicat sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres ;

**Considérant** que le SyAGE s'est proposé pour être ce syndicat ;

**Considérant** que cette solution a été arrêtée par Madame la Préfète de Seine-et-Marne le 22 juin 2018 ; qu'à cette fin, une labellisation du SyAGE en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) est nécessaire et implique la couverture intégrale du bassin versant par le SyAGE ;

**Considérant** que par délibération en date du 10 avril 2019, le SyAGE a engagé conjointement deux procédures en vue d'étendre son périmètre d'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres :

- une procédure de modification statutaire en application de l'article L. 5211-20 du CGCT, prévoyant notamment que les collectivités exerçant en tout ou partie la compétence GEMAPI, et membres du SyAGE au titre de la compétence « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », sont d'office membres du SyAGE au titre de la compétence GEMAPI pour l'ensemble de leur territoire situé sur le bassin versant de l'Yerres.

- une procédure d'extension du périmètre, en application de l'article L. 5211-18 du CGCT, en demandant l'adhésion de 4 nouvelles collectivités à la compétence GEMAPI, pour leur territoire situé sur le bassin versant de l'Yerres, à savoir :

- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien du Ru de Beuvron et de ses affluents ;
- le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Ru de la Visandre et du Ru du Réveillon ;
- la Communauté de Communes de la Bassée-Montois ;
- la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

**Considérant** que d'autres points ont également été ajustés dans le projet de statuts, notamment :

- pour tenir compte de la loi n° 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, le bloc de compétence « Assainissement des Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » est scindé en deux blocs de compétences « Assainissement des Eaux Usées » et « Gestion des Eaux Pluviales ».

- **sur le Bassin versant de l'Yerres**, l'accès aux cours d'eau, lacs et plans d'eau est assuré selon deux niveaux :

- la réalisation et l'entretien des accès destinés **uniquement** à l'entretien des cours d'eaux, lacs et plans d'eau sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres ;
- la réalisation et l'entretien des accès aménagés et continus destinés à l'entretien des cours d'eaux, lacs et plans d'eau **et le passage des piétons**. Ce niveau de prestation est exercé sur le périmètre GEMAPI du SyAGE au 31 décembre 2019, et donne lieu à une contribution complémentaire.

- pour les compétences GEMAPI, Assainissement des Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales, le mode de désignation et le nombre de délégués titulaires sont déterminés par le système de la représentation proportionnelle (imposé par les textes pour la Métropole du Grand Paris). Les collectivités disposeront d'un délégué par tranche de 15 000 habitants en prenant en compte la population pondérée de chacune de leurs communes concernées. Le pourcentage permettant le calcul de la population pondérée est annexé à la présente délibération. Pour la compétence « mise en œuvre du SAGE », il y aura un délégué titulaire par collectivité. Il y a autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

- les délégués disposent de :

- 2 voix au titre de « l'Assainissement des Eaux Usées »
- 2 voix au titre de « la Gestion des Eaux Pluviales »
- 2 voix au titre de la « GEMAPI »
- 1 voix pour « la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

**Considérant** que l'ensemble des collectivités membres du SyAGE doivent se prononcer sur la modification statutaire et les adhésions proposées dans les trois mois à compter de la notification de la délibération du SyAGE ;

**Considérant** que la délibération du SyAGE a été notifiée le 10 avril 2019.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DONNE** un avis favorable sur la délibération du SyAGE du 10 avril 2019 visant principalement à étendre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres, en procédant, conjointement à deux procédures, une modification statutaire au titre de l'article L. 5211-20 du CGCT, et une procédure d'extension de périmètre au titre de l'article L. 5211-18 du CGCT.

- **APPROUVE** le projet de Statuts du SyAGE, annexé à la présente délibération, devant prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- SDESM : Adhésion des communes de BOIS-LE-ROI et BOURRON MARLOTTE.

**DCM1947**

**Le Conseil municipal,**

VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33 ;

VU la délibération n° 2019-10 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bourron Marlotte et Bois-le- Roi ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

. **APPROUVE** l'adhésion des communes de Bourron Marlotte et Bois le Roi au SDESM

**6. INSCRIPTION DE LA COMMUNE AU TROPHÉE « ZÉRO PHYT'EAU » DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE.**

**DCM1948**

**Monsieur Michel ROOSEN, Adjoint au maire,**

précise que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».

Les services techniques ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, des cimetières et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produits phytosanitaires depuis 4 ans.

Le Conseil municipal doit délibérer sur la présentation de la commune au Trophée « ZÉRO PHYT'Eau » et s'engage à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.
- Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

**Le Conseil municipal,**

VU le code général des collectivités locales ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de cet exposé.
- **DECIDE** de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics.
- **S'ENGAGE** à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques.
- **AUTORISE** M Roosen à coordonner cette action

**7. GRTGAZ :**

- Convention de servitude de passage de canalisation souterraine.

**DCM1949**

**Le Conseil municipal,**

VU la proposition de convention de servitude de passage de canalisation souterraine sur une propriété privée appartenant à la commune présentée par la société GRTgaz ;

**Considérant** la situation de la parcelle cadastrée ZH 4 de 2 220 m<sup>2</sup> sise lieu-dit Les Petits Closeaux ;

**Considérant** la longueur empruntée de 6.20 m ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **CONSENT** au profit de la société GRTgaz, dans les conditions décrites dans la convention de servitude qui lui a été soumise, une servitude de passage de canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée ZH 4, propriété de la commune.



- **ACCEPTE** l'indemnité forfaitaire unique de 50 € ;
- **APPROUVE** le contenu de la convention et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents.

#### **8. PERSONNEL COMMUNAL :**

- Frais de restauration en cas de déplacement.

#### **DCM1950**

Monsieur le Maire, rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux, lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Le Maire rappelle qu'est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission, se déplace pour l'exécution du service.

Les frais kilométriques étant déjà pris en charge par délibération du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le remboursement des frais de restauration.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'indemniser les frais de restauration des agents en déplacement à hauteur d'un forfait de 15.25 € par repas.

#### **9. QUESTIONS DIVERSES.**

- Contrat de ruralité : Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Communauté de Communes du Val Briard souhaite mettre en place un contrat de ruralité pour coordonner l'action publique dans les territoires. Les communes souhaitant adhérer à ce contrat devront présenter leurs projets pour fin juin.

Une réunion de travail municipale sur ce sujet est programmée au 4 juin 2019.

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Tirage au sort des listes de jurés d'assises aura lieu le 19 juin 2019 à Solers. Monsieur Roch MATTEI propose de s'y rendre.

- Gens du voyage : La mise en service de l'aire d'accueil des gens du voyage de Guignes est en retard. Pour rappel elle devait avoir lieu en mai 2019. Lorsque l'aire sera mise en service et afin de bénéficier du concours de la force publique en cas d'installation illicite des gens du voyage sur la commune, Monsieur le Maire informe qu'il a pris un arrêté interdisant le stationnement de caravanes sur tout le territoire de Bernay-Vilbert.

- Usine de méthanisation : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Préfecture de Seine-et-Marne a autorisé la société CVO 77 à exploiter une installation de méthanisation

de déchets non dangereux et d'une unité de déconditionnement de bio-déchets situées sur le territoire de la commune de Bailly-Romainvilliers et associée à un plan d'épandage dans notre commune.

- VERMILION : Monsieur le maire donne lecture d'un courrier d'information émanant de la société Vermilion Energy reçu en mairie le 23 mai dernier faisant part de son obligation, suite à la fermeture de la raffinerie de Grandpuits, d'acheminer son pétrole en camions-citernes à compter du 6 mai 2019.

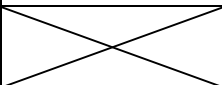
- Péril sur immeuble situé 2 Rue Robert Gouby : Les désordres affectant les murs et la toiture s'aggravant dangereusement, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un dernier courrier avant prise d'arrêté de péril a été envoyé au propriétaire de l'immeuble sinistré le 23 mai 2019.

Le prochain conseil municipal se déroulera vendredi 28 juin à 20h30.

Séance levée à 23 h

## DÉLIBÉRATIONS DU 24 MAI 2019

1. PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2019 – **DCM1941.**  
**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :**
2. REVISION DES LOYERS 2019 - **DCM1942**
3. DECISIONS MODIFICATIVES - **DCM1943**
4. CONTRAT FER – REHABILITATION VOIRIE CHEMIN DES ROSSIGNOLS ET ROUTE DE ROZAY - **DCM1944**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD :**
5. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SMAGE - **DCM1945**  
**SYNDICATS :**
6. SYAGE : MODIFICATION DES STATUTS ET ADHESION DE 4 NOUVELLES COLLECTIVITES A LA COMPETENCE GEMAPI - **DCM1946**
7. SDESM: ADHESION DES COMMUNES DE BOIS-LE-ROI ET BOURRON MARLOTTE - **DCM1947**
8. INSCRIPTION DE LA COMMUNE AU TROPHÉE « ZÉRO PHYT'EAU » DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE - **DCM1948**
9. GRTGAZ : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION SOUTERRAINE - **DCM1949**  
**PERSONNEL COMMUNAL :**
10. FRAIS DE RESTAURATION EN CAS DE DEPLACEMENT - **DCM1950**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
P. STOURME			
M.ROOSEN			
R.MATTEI			
S.RENE			
D.POSSOT			
B.LAB			
E.BERG-LE MAITRE			
V.SCHAAF			
A.MOUCHERONT			
A.LECLERC			
F.CARREIRA			
P.GILLETTE		×	
V.A CONTINSOUZAS			